

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001484794
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	Jean-Pierre, Nick

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 7450, rue Lajeunesse, Montréal, (Québec),		
Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Quartier inspection 02	
No demande 3001484794	Date début 2019-01-09	Type Plan action salubrité
No permis	Date permis	Statut ET Etude
Description Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

Salubrité

Façade arrière

- 1 - Réparer ou remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) effritée(s). (Art. 25.1, 26)
Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
Note : Allèges fissurées et/ou endommagées.
- 2 - Voir la note pour la description de l'infraction.
Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
Note : Refaire les scellant détériorés entre les planchers et le mur.

Façade avant

- 3 - Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)
Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
Note : Boucher les joints centraux des allèges en plusieurs sections.
- 4 - Réparer le plancher de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)
Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
Note : Plancher avec plusieurs trous rapprochés sur surface importante.

Buanderie

Non corrigée

- 5 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)
Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Escalier principal

Grille d'inspections effectuées

- 6 -** Nettoyer l'escalier d'issue qui est encombré ce qui constitue un danger pour les occupants. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$
- Note : Escaliers extérieurs arrière, à plusieurs endroits.
- 7 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Modifier la porte afin que ses dimensions ne fassent pas en sorte de réduire de plus de 50 mm la largeur minimale de l'issue. (Art.64.21)
Porte du 1er étage qui coince dans la marche d'escalier.
- 8 -** Modifier ou remplacer la porte pour qu'elle s'ouvre dans le sens de la sortie. Une porte située dans un parcours d'issue desservant plus de 8 logements (ou chambres) doit s'ouvrir dans le sens de la sortie. (Art. 64.26)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Garage

Local technique

Non corrigée

- 10 -** Poser le revêtement de plancher qui est manquant. (Art. 25.1,31,32)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Fermer adéquatement le plancher de la salle technique.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 101

État

Cuisine

Extermination

Non corrigée

- 13 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

Salle de bains

Logement : 102

État

Salubrité

Extermination

- 19 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

Salle de bains

- 21 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur en sous du lavabo afin d'éviter la propagation de la vermine.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 103

État

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

26 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salubrité

Extermination

- 27 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

- 28 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster ferme-porte

Salle de bains

- 29 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 105

État

Cuisine

Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Logement : 106

État

Cuisine

Porte du logement

Logement : 107

État

Chambre

- 39 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

- 40 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

- 41 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

- 42 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 43 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

- 44 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ainsi que le pourtour au sol

- 45 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un scellant au pourtour de la toilette (Art 25.1)

Logement : 108

État

Cuisine

Salle de bains

Non corrigée

47 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller jonction mur/tuyauterie sous lavabo pour éviter le passage de la vermine

Grille d'inspections effectuées

Logement : 201

État

Cuisine

Salle de bains

Logement : 202

État

Porte du logement

Logement : 203

État

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

58 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 204

État

Cuisine

Porte du logement

Non corrigée

60 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster ferme-porte

Salle de bains

Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 205

État

Porte du logement

Non corrigée

64 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Logement : 206

État

Chambre

Porte du logement

Non corrigée

71 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Non corrigée

72 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Moisissure mur extérieur jonction mur et plafond. Faire vérifier par un inspecteur SH.

Logement : 207

État

Cuisine

73 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

74 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

75 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 208

État

Porte du logement

76 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

77 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Applique un scellant au niveau de la jonction des murs de la céramique.

78 - Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Remplacer le revêtement du plafond pour garantir la résistance au feu exigée.

79 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 302

État

Chambre

80 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Il y a trace d'infiltration d'eau à l'arrière du revêtement, indice moyen, ouverture requise de 16 pouces par 16 pouces afin de permettre à l'inspecteur d'inspecter le revêtement de support. AUCUNE RECONSTRUCTION avant l'approbation de l'inspecteur

État général logement

81 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Le bas de la fenêtre de la chambre.

Extermination

Non corrigée

82 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

84 - Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Logement : 303

État

Chambre

87 - Réparer ou repeindre (au besoin) la fenêtre qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer ou remplacer le cadre de fenêtre qui est endommagé par de la moisissure.

Cuisine

88 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Appliquer du scellant autour de la tuyauterie sous l'évier afin d'éviter la propagation de la vermine.

État général logement

89 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Cadre de fenêtre dans les chambres et scellant autour du bain.

Extermination

90 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

91 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster ferme-porte

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

92 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appliquer du scellant autour du bain et entre le bain et le plancher. Sans s'y limiter.

93 - Débloquent l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salubrité

État général logement

- 94 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plafond de la salle de bain. Percée exploratoire requise.

Porte du logement

- 95 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 96 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 97 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 98 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

- 99 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Grille d'inspections effectuées

100 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne au plafond. Vérifier l'état de la structure et de la plomberie et procéder à tous travaux (plomberie et/ou décontamination) jugés nécessaires. Obtenir l'autorisation de l'inspecteur au dossier avant d'installer tous nouveaux matériaux, une vérification par ce dernier est nécessaire.

101 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ainsi que le pourtour au sol

Logement : 305

État

Salubrité

Porte du logement

102 - Réparer ou remplacer la porte du logement qui est endommagée. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer la porte du logement (manque de boiserie à coté de la serrure)

103 - Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

104 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Appliquer du scellant autour de la tuyauterie sous l'évier afin d'éviter la propagation de la vermine.

105 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 306

État

Corridor

106 - Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

107 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de moisissure

108 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

109 - Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

110 - Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

111 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

112 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

Grille d'inspections effectuées

- 113 -** Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Scellant de la baignoire

Extermination

- 114 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

- 115 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Passage de la vermine

- 116 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 117 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 118 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 119 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

- 120 -** Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 307

État

Cuisine

121 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

122 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

123 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : sous la vanité de la salle de bain au passage de la plomberie afin de limiter le passage de la vermine.

124 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : coulis de céramique endommagé dans les coins.

125 - Poser le revêtement du plafond qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Avec un matériau ayant une résistance au feu de 45 minutes

Logement : 308

État

Cuisine**126 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le comptoir qui a été endommagé par l'eau

127 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer du scellant autour du comptoir de la cuisine afin d'éviter toute infiltration d'eau.

128 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer du scellant autour de l'évier afin d'éviter toute infiltration d'eau. Enlever l'évier et sceller sous son pourtour et sceller ainsi la robinetterie sur l'évier.

État général logement**129 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : sous comptoir de cuisine et cadre de fenêtre du salon

Extermination**130 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Porte du logement****131 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajuster ferme-porte

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

132 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le plafond de la salle de bain afin de garantir la résistance au feu exigée

Vivoir

133 - Réparer ou repeindre (au besoin) la fenêtre qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer ou réparer le cadre de fenêtre qui est endommagé par l'eau

Chambre

134 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le cadre de la fenêtre de la chambre nord-est qui est endommagée par la moisissure. Indice léger

Cuisine

135 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

136 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

137 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte d'issue qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

138 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous le lavabo de la salle de bain, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

139 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le contour de la robinetterie.

Logement : 402

État

Chambre

140 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Il y a trace d'infiltration d'eau à l'arrière du revêtement, indice moyen, ouverture requise de 16 pouces par 16 pouces afin de permettre à l'inspecteur d'inspecter le revêtement de support. AUCUNE RECONSTRUCTION avant l'approbation de l'inspecteur

Cuisine

141 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

142 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au plafond de la chambre des maîtres.

143 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire le scellant du bain.

Extermination

144 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

145 - Il y a présence de punaises de lit dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25.9.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

Grille d'inspections effectuées

146 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

147 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indices faibles de croissance microbienne. Appliquer du scellant autour du bain et entre le bain et le plancher. Sans s'y limiter.

Salubrité

Extermination

- 148 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

- 149 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 150 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : sous la vanité de la salle de bain au passage de la plomberie afin de limiter la propagation d'insecte nuisible
- 151 -** Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Tuile brisé près de la toilette

Logement : 404

État

Cuisine

152 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

153 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

154 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

155 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sceller la robinetterie (Art 25.1)

156 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

157 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 405

État

Chambre

158 - Installer la contre-fenêtre qui est manquante. (Art. 52)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Deux pans de fenêtre sont manquants.

Cuisine

159 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Porte du logement

160 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

161 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

162 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

163 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivair

164 - Installer la contre-fenêtre qui est manquante. (Art. 52)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Deux pans de fenêtre sont manquants.

Grille d'inspections effectuées

165 - Poser le revêtement de plancher qui est manquant. (Art. 25.1,31,32)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 406

État

Cuisine

166 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

167 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

168 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

169 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Appliquer du scellant autour de la tuyauterie sous l'évier afin d'éviter la propagation de la vermine.

170 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 407

État

Chambre

171 - Remplacer la contre-fenêtre qui est détériorée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : La base de la fenêtre d'une chambre est détériorée et aussi présence de moisissure noire.

Cuisine

172 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous l'évier de la cuisine, sceller le pourtour de la plomberie qui émerge du mur afin d'éviter toute intrusion de vermine et de rongeur.

État général logement

173 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : - Présence de moisissure sur la base des fenêtres des chambres.

Extermination

174 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Selon la locataire

175 - Il y a présence d'insectes et/ou punaises dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Selon la locataire

Porte du logement

Grille d'inspections effectuées

- 176 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 177 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Appliquer du scellant autour du bain et entre le bain et le plancher. Sans s'y limiter.
- 178 -** Débloquent le renvoi du lavabo qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 179 -** Réparer le renvoi de la toilette qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34, 39)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Appliquer du scellant autour de la base en laissant un petit espace à l'arrière.

Logement : 408

État

Cuisine**180 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

État général logement**181 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$Note : -Au plafond de la salle de bain, au-dessus de la toilette.
-Au plafond du vivoir, au-dessus du divan.**Porte du logement****182 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Salle de bains****183 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

184 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance de moisissure au-dessus de la toilette - Trace d'infiltration d'eau.

185 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**186 -** Réparer ou remplacer le robinet de la douche qui est défectueux. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

187 - Consolidier la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

188 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

189 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance de moisissure au-dessus du divan - Trace d'infiltration d'eau.

Logement : 501

État

Cuisine

190 - Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Manque une tuile.

Porte du logement

191 - Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

192 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

193 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur en sous du lavabo afin d'éviter la propagation de la vermine.

Logement : 502

État

Cuisine

194 - Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Porte du logement

195 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

196 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : ventilation bloqué par un cadre

Salubrité**État général logement**

- 197 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : - Au mur et au plafond de la salle à manger (dinette).
- Au plafond du vivoir proche de la fenêtre.

Extermination

- 198 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Porte du logement

- 199 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 200 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle à manger

- 201 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Il y a trace d'infiltration d'eau à l'arrière du revêtement, indice moyen, ouverture requise de 16 pouces par 16 pouces afin de permettre à l'inspecteur d'inspecter le revêtement de support. AUCUNE RECONSTRUCTION avant l'approbation de l'inspecteur.

- 202 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Il y a trace d'infiltration d'eau à l'arrière du revêtement, indice moyen, ouverture requise de 16 pouces par 16 pouces afin de permettre à l'inspecteur d'inspecter le revêtement de support. AUCUNE RECONSTRUCTION avant l'approbation de l'inspecteur.

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

203 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur.

Vivoir

204 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Il y a trace d'infiltration d'eau à l'arrière du revêtement, indice moyen, ouverture requise de 16 pouces par 16 pouces afin de permettre à l'inspecteur d'inspecter le revêtement de support. AUCUNE RECONSTRUCTION avant l'approbation de l'inspecteur.

Logement : 504

État

Cuisine

205 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Hall d'entrée

206 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Appliquer du scellant autour de la tuyauterie apparente afin d'éviter la propagation de la vermine.

Porte du logement

207 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

208 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 505

État

Porte du logement

209 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

210 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

211 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : sous la vanité au passage de la plomberie afin de limiter la propagation des insectes nuisibles

212 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer un joint d'étanchéité autour du bec de la baignoire

213 - Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 506

État

Chambre

214 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Fermer et sceller la trappe d'accès à la plomberie dans le garde-robe.

Extermination

215 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Vu vivantes lors de l'inspection.

Porte du logement

216 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

217 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Chambre

218 - Installer la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est manquante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Placer la plaque protectrice

Cuisine

219 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de moisissure sous le comptoir.

220 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

221 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

Logement : 508

État

Cuisine

222 - Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Salle de bains

223 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Le robinet fuit constamment. De plus, sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

224 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$